



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Pôle environnement et urbanisme

Section ICPE

Affaire suivie par Mme AUBRY (Tél. : 03.80.44.66.01)

Courriel : marie-pierre.aubry@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

**Avis d'enquête publique
autorisation unique**

SAS PARC EOLIEN DE LAIGNES
84 boulevard Sébastopol - 75003 PARIS

**EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN
SUR LA COMMUNE DE LAIGNES(21)**

Par arrêté préfectoral n° 758 en date du 14 octobre 2019, sera ouverte une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la SAS Parc Eolien de Laignes dont le siège social est situé 84 boulevard Sébastopol à PARIS (75003), en vue d'obtenir du Préfet de la Côte d'Or :

- l'autorisation de construire au titre de l'article L421-1 du code de l'urbanisme, une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, comportant 10 aérogénérateurs de 200 mètres de hauteur totale et d'une puissance nominale maximale de 3 MW à 4,2 MW, soit d'une puissance installée de 30 à 42 MW et d'un poste de livraison constitué d'un ensemble de 4 bâtiments préfabriqués, sur le territoire de la commune de LAIGNES (21) dans le département de la Côte d'Or ;
- l'autorisation d'exploiter ladite installation au titre de l'article L512-1 du code de l'environnement ;
- l'approbation du projet de tracés des ouvrages de transport de l'électricité au titre de l'article L323-11 du code de l'énergie.

Cette installation est rangée sous la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

D'une durée de 38 jours, cette enquête est prescrite **du mardi 17 décembre 2019 à 9 heures au jeudi 23 janvier 2020 à 17 heures.**

Au terme de la procédure, une autorisation unique sera délivrée ou refusée. Le Préfet de la Côte d'Or est compétent pour délivrer ou refuser lesdites autorisations de construire et d'exploiter cette installation classée.

Par décision n° E19000138/21 du 07 octobre 2019 du Président du Tribunal Administratif de Dijon, la commission d'enquête est composée comme suit :

Présidente :

Mme Chantal DUBREUIL

Membres titulaires :

Mme Josette CHOUET LEFRANC

M. Gilles GIACOMEL

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté seront déposées dans chaque lieu de l'enquête soit en mairies de LAIGNES (21), *siège de l'enquête*, COULMIER-LE-SEC (21), BALOT (21), NESLE-ET-MASSOULT (21) et JULLY (89) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

■ sur support papier à la préfecture de la Côte d'Or, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial / Pôle environnement et urbanisme – section ICPE – 53 rue de la Préfecture à Dijon (21) - de 9h30 à 11h30 et de 14 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi ;

■ sur le site internet de la préfecture pendant toute la durée de l'enquête :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/sas-parc-eolien-de-laignes-a8365.html>

■ sur support papier et sur un poste informatique en mairie de LAIGNES (21), *siège de l'enquête* aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit :

du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

et le samedi : de 09h00 à 12h00

■ sur le registre dématérialisé mis en place, jusqu'au jeudi 23 janvier 2020 à 17heures, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1723>

Pendant la durée de l'enquête, le public peut transmettre et consigner ses observations et propositions écrites :

■ sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, tenu à sa disposition dans chaque lieu de l'enquête soit en mairies de LAIGNES (21), *siège de l'enquête*, COULMIER-LE-SEC (21), BALOT (21), NESLE-ET-MASSOULT (21) et JULLY (89)

■ sur le registre dématérialisé mis en place jusqu'au jeudi 23 janvier 2020 à 17heures à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1723>

■ par courriel jusqu'à la clôture de l'enquête, à l'adresse électronique suivante :

enquete-publique-1723@registre-dematerialise.fr

■ par voie postale à Mme Chantal DUBREUIL, Présidente de la commission d'enquête, en mairie de LAIGNES (21330), 2 place Victor-Gat, **avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le jeudi 23 janvier 2020 jusqu'à 17heures.**

- Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête (article L123-11 du code de l'environnement).

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public aux jours et heures précisés ci-dessous :

► **Mairie de LAIGNES (21330) - siège de l'enquête** – {2, place Victor-Gat}

Mardi 17 décembre 2019	de 09h00 à 12h00
Vendredi 27 décembre 2019	de 14h00 à 17h00
Jeudi 09 janvier 2020	de 09h00 à 12h00
Samedi 18 janvier 2020	de 09h00 à 12h00
Jeudi 23 janvier 2020	de 14h00 à 17h00

► **Mairie de COULMIER-LE-SEC (21400)** – {1, place de l'Eglise}

Mardi 17 décembre 2019	de 14h00 à 17h00
------------------------	------------------

► **Mairie de BALOT (21330)** – {6 rue d'en Haut}

Jeudi 19 décembre 2019	de 09h00 à 12h00
------------------------	------------------

► **Mairie de NESLE-ET-MASSOULT (21330)** – {1 place de l'Eglise}

Jeudi 19 décembre 2019	de 13h30 à 16h30
------------------------	------------------

► **Mairie de JULLY (89160)** – {1 rue de la mairie}

Vendredi 03 janvier 2020	de 13h30 à 16h30
Jeudi 09 janvier 2020	de 13h30 à 16h30

Dès le dépôt par la commission d'enquête, du rapport, de ses annexes et de ses conclusions motivées sur le projet de la SAS Parc Eolien de Laignes relatif à l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Laignes (21), les copies de ces pièces seront mises sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- en mairies de LAIGNES (21), *siège de l'enquête*, COULMIER-LE-SEC (21), BALOT (21), NESLE-ET-MASSOULT (21) et JULLY (89)
- à la préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial / Pôle environnement et urbanisme – section ICPE - et sur le site internet de la préfecture

<http://www.cote-dor.gouv.fr/sas-parc-eolien-de-laignes-a8365.html>

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés auprès de:

M. Laurent LAMOUR, *Responsable Développement Nord-Est (Basé à Dijon -21)*

VOLTALIA

Tél. : 04.42.53.53.80- Mobile : 07 84 29 26 56

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Pôle environnement et urbanisme

SIGNE

Evelyne MORI